

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS**  
**Côtes d'Armor**

**ARRETE**  
**Portant permissions de voirie**  
**A Jugon-les-Lacs**

**Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur REMINGOL Laurent, de l'entreprise VEOLIA EAU en date du 3 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que le lundi 10 juin 2024 de 8h00 à 18h00, pour le bon déroulement de travaux de terrassement et réparation de canalisation pour les eaux usées, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise VEOLIA EAU une permission de voirie pour réaliser une tranchée transversale de 1 mètre sous le chemin piétonnier au bord de l'étang de Jugon-les-Lacs (cf. plan joint en annexe) ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique à Jugon-les-Lacs ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le lundi 10 juin 2024 de 8h00 à 18h00 il est accordé à l'entreprise VEOLIA EAU une permission de voirie pour réaliser une tranchée transversale de 1 mètre sous le chemin piétonnier au bord de l'étang de Jugon-les-Lacs (cf. plan joint en annexe).

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux l'entreprise devra veiller à prendre les mesures nécessaires pour assurer la circulation des piétons.

**ARTICLE 3 :** Les reprises du cheminement piétonnier devront être réalisées dans les mêmes matériaux que l'existant.

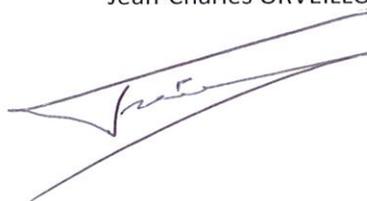
**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par l'entreprise. L'entreprise VEOLIA EAU a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

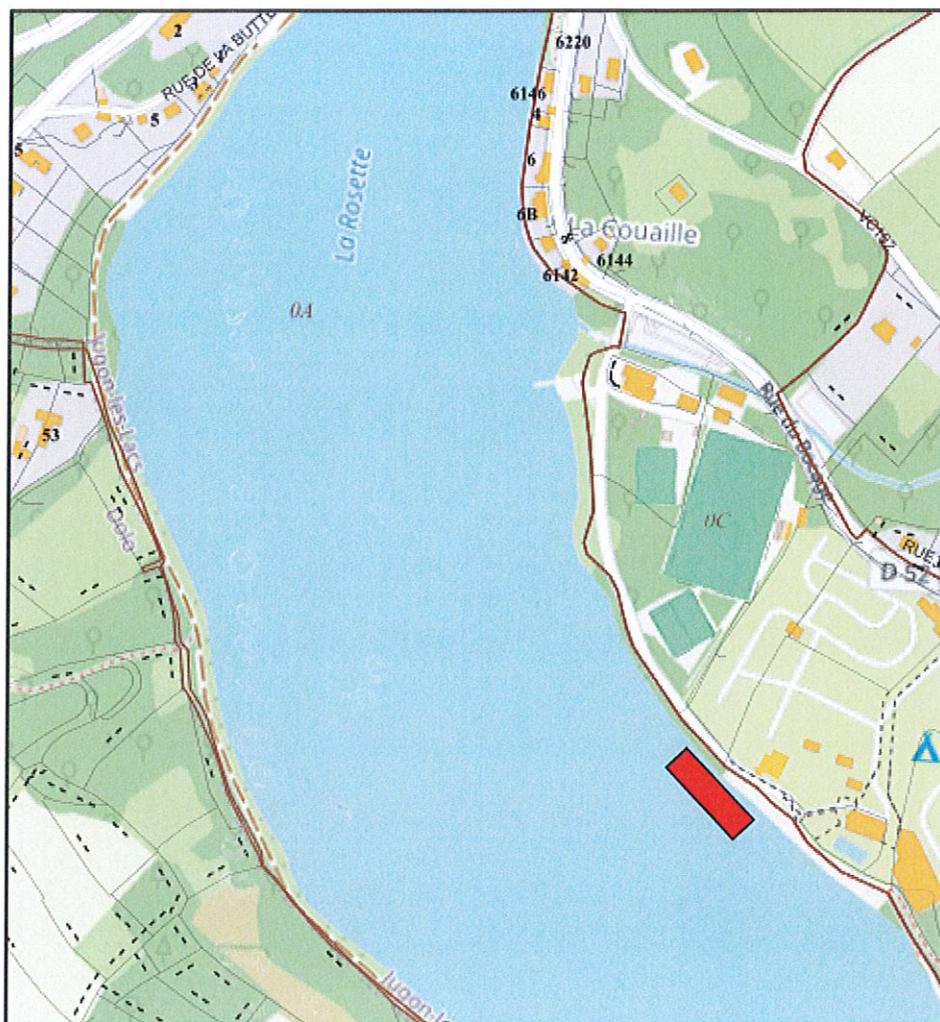
**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs  
Le 6 juin 2024

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
Jean-Charles ORVEILLON



# ANNEXE



 Zone de travaux